



CONSEIL DÉPARTEMENTAL DE VAUCLUSE  
Direction des Interventions et de la Sécurité Routière  
Agence de VAISON LA ROMAINE  
Centre routier de BOLLENE-MONDRAGON

**Arrêté permanent n° 2026-3780**  
**Portant réglementation de la circulation sur la**  
**D986 du PR 2+0214 au PR 3+0132 dans les deux sens de circulation**  
**Communes de Lamotte-du-Rhône et Mondragon**  
**Route classée à grande circulation**  
**Hors agglomération**

**La Présidente du Conseil départemental**

- VU le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L3221-4 et L3221-5,
- VU le Code de la route et notamment l'article R. 411-8
- VU l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription
- VU l'arrêté de la Présidente du Conseil départemental n° 2024-11039 du 23 décembre 2024 portant délégation de signature à Monsieur Fabrice SAUVA, Directeur des Interventions et de la Sécurité Routière
- VU l'avis favorable du Préfet en date du 19/05/2026

**CONSIDÉRANT** que pour assurer la sécurité des usagers de la route, il convient de prendre des mesures de modification de la circulation

**ARRÊTE**

**Article 1**

Le dépassement des véhicules, autres que les deux-roues, sera interdit aux véhicules de plus de 3.5 tonnes sur la D986 du PR 2+0214 au PR 3+0132 dans les deux sens de circulation (Lamotte-du-Rhône et Mondragon) situés hors agglomération.

**Article 2**

Les prescriptions définies à l'article 1 ci-dessus entreront en vigueur dès la mise en place de la signalisation réglementaire prévue par l'instruction interministérielle sur la signalisation routière.

**Article 3**

Les dispositions définies par le présent arrêté annulent et remplacent toutes les dispositions antérieures contraires à celles du présent arrêté. Publication sur <https://vaucluse.fr>

#### **Article 4**

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux devant Madame la Présidente du Conseil départemental dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication. L'absence de réponse dans un délai de deux mois vaut décision implicite de rejet.

Conformément aux dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative, un recours contentieux peut être introduit devant le Tribunal administratif de Nîmes (16 avenue Feuchères – 30000 NÎMES) dans un délai de deux mois à compter de la date de notification ou de publication de la présente décision, ou à compter de la réponse du Département si un recours gracieux a été préalablement déposé. Le Tribunal administratif peut aussi être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)

#### **Article 5**

Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale, Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse et Madame la Présidente du Conseil départemental sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Fait à Avignon, le  
Pour la Présidente et par délégation**

#### **Annexes:**

carte de la D986 pour l'arrêté concerné

#### **Diffusion :**

- . Monsieur le Préfet de Vaucluse
- . Madame la Présidente du Conseil départemental
- . Monsieur le Maire de la commune de MONDRAGON
- . Monsieur le Maire de la commune de LAMOTTE-DU-RHONE
- . Madame la Cheffe du Service Réseau Vaucluse de la Direction des Transports de la Région PACA
- . Service Départemental d'Incendie et de Secours de Vaucluse
- . Monsieur Jean-Firmin BARDISA (CONSEIL DEPARTEMENTAL DE VAUCLUSE)
- . Monsieur le Directeur interdépartemental de la Police Nationale
- . Monsieur le Commandant du Groupement de Gendarmerie de Vaucluse

